

Séance du 28 septembre 2023

2023-25

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de GOURBERA, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe Castel, Maire, en session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Caroline Dupouy, Jean-François Dussarrat, Elsa Léglize, Marie Lapébie, Dominique Oréa, Marc Pérol.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) : Max Rossetti

Secrétaire de Séance : DUSSARRAT Jean-François.

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	09
Date de convocation : 21 septembre 2023		

Objet : Acquisition de la parcelle A961 à l'euro symbolique

M. le maire expose au conseil municipal que la parcelle A961 située à l'intersection de la rue Pelanne et la rue Bâche de Sort est déjà occupée par des infrastructures de réseaux secs et réseaux humides et qu'il est nécessaire de la classer dans le domaine public. Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune s'en porte acquéreur, avec avis favorable des propriétaires privés à l'euro symbolique.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble à l'euro symbolique.

Fait et délibéré à Gourbera, le 28 septembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire, Philippe Castel



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse [http : // www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).